MARCHÉ GOURMAND 2025

DOSSIER DE CANDIDATURE

ville de PIBRAC

La **Ville de Pibrac** organise l'édition 2025 du **Marché de Gourmand,** qui se déroulera le samedi 30 août 2025 **à 18h00**, sur l'Esplanade Sainte-Germaine.

Votre dossier de candidature (bulletin d'inscription, règlement signé et droit de place) doit parvenir en Mairie **avant vendredi 6 juin 2025 à 17h00** :

Ville de Pibrac
Service Associations et Festivités
1 Esplanade Sainte Germaine
31820 PIBRAC

ou par mail à : h.anglada@mairie-pibrac.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

AU MARCHÉ DE GOURMAND

SAMEDI 30 AOÛT 2025

☐ Mme ☐ M. .....

Adresse complète :

.....

.....

Code Postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

Tél. : ...../...../...../...../.....

E-mail : .....@.....

Nature du commerce exercé : .....

N° immatriculation RCS ou autre : .....

Souhaite un emplacement de ..... mètres (chaque stand sera limité à 6 mètres linéaires maximum).

Nature des produits proposés (détailler si alimentaire) : .....

.....

Électricité : ☐ oui ☐ non Puissance.....Kw

*J'autorise la diffusion de photographies sur lesquelles je figure ou figurent mes produits ou mon stand ☐ oui ☐ non

INSCRIPTION AVANT LE VENDREDI 6 JUIN 2025 17H

La participation pour le marché a été fixée comme suit :

Stand débit de boisson - restauration - traiteur : 45 €
Stand boulangerie-pâtisserie - cave - fromage : 30 €

Les pièces à joindre au dossier sont précisées dans le Règlement. : **PAIEMENT PAR CHEQUE OBLIGATOIRE à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC**.

AUCUNE RÉSERVATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE RÈGLEMENT FINANCIER.
TOUT DÉSISTEMENT, DANS UN DÉLAI DE 10 JOURS AVANT LA MANIFESTATION, ENTRAÎNERA L'ENCAISSEMENT DU DROIT DE PLACE.

NB : Aucun véhicule ne sera accepté sur le site après déchargement, soit après 17h30. La Ville se réserve le droit de disposer des emplacements libres après cette heure-là.
La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble des termes du règlement joint.

La Ville de Pibrac traite les données personnelles recueillies dans ce formulaire conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. Pour en savoir plus sur le détail de ce traitement (finalités, durées de conservations, …) et pour exercer vos droits d'accès et de rectification, veuillez contacter notre service délégué à la protection des données : rgpd@mairie-pibrac.fr

MARCHÉ GOURMAND

RÈGLEMENT

ville de PIBRAC

1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des emplacements du Marché Gourmand pour l'exercice d'une activité commerciale et d'exposer ses conditions d'organisation.

2 - DATES ET HEURES D'OUVERTURE

La date du Marché Gourmand de la Ville de Pibrac est à retrouver sur le site internet de la commune.
Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions sanitaires ou climatiques.

3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Marché Gourmand est ouvert aux professionnels commerçants et artisans régulièrement immatriculés au Répertoire des métiers ou inscrits au Registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, et souhaitant proposer à la vente des articles, objets, produits en rapport avec l'esprit du marché.

3.1 – Dossier de candidature

Doivent être jointes au dossier les pièces administratives suivantes :

- Une copie de la carte d'identité (CNI).
- Le règlement du droit de place correspondant à l'activité.
- Le justificatif d'inscription au RCS ou au Répertoire des Métiers.
- L'agrément ou déclaration de la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires) en cas de vente de produits alimentaires, de voiture boutique (DRIRE).
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés.
- La liste des produits proposés avec photos.

Les dossiers de candidature devront être le plus étayés possible, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Les candidats devront notamment présenter :

- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques.
- Une présentation détaillée de l'activité et / ou de la société.
- Si nécessaire, des compléments d'informations.

Tout dossier de candidature incomplet à la date limite de réception ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

3.2 – Attribution des emplacements

Les dossiers de candidature sont examinés par la Ville de manière concertée.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché Gourmand.

Pour conserver l'attractivité du Marché, la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Aucun matériel ne sera fourni par la Ville.

3.3 – Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir du descriptif et des photographies présentées.

Seront pris en compte et privilégiés :

- Produits artisanaux, originaux et de bouche.
- Petite restauration et traiteurs.

Chaque exposant s'engage à n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville, ainsi que de ne vendre que des produits conformes à la règlementation française et européenne.

Chaque exposant devra établir la liste des produits proposés et se limiter à la commercialisation de ceux-ci durant la durée de la manifestation.

La Ville se réserve le droit de discuter et d'amender cette liste avec l'accord des exposants afin d'assurer une bonne cohérence de l'ensemble des produits proposés.

Les produits proposés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

3.4 Sélection des candidatures

Le nombre de candidatures retenus sera à 25 maximum.
Les candidats dont la candidature a été retenue en seront informés par un e-mail de confirmation.

L'exposant dont la candidature a été refusée sera informé par e-mail. Il ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par la Ville, ni du fait de sa participation à de précédentes éditions.

Si la candidature n'est pas retenue, le montant de droit de place sera retourné au candidat.

4 - DROIT DE PLACE

Le règlement du droit de place est à joindre lors de l'envoi du dossier d'inscription.
Paiement par chèque obligatoire à l'ordre du Trésor Public

La participation pour le marché est fixée comme suit :

Stand débit de boissons-restauration-traiteur	**45 euros**
Stand boulangerie-pâtisserie-cave-fromage	**30 euros**

Attention : **chaque stand sera limité à 6 mètres linéaire maximum**.

5 - ANNULATION

En cas de dédit intervenant au-delà de 10 jours avant le début de la manifestation, la somme versée sera remboursée.

En cas de dédit intervenant moins de 10 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de retard ou de départ anticipé ou tout autre motif, aucun remboursement ou dédommagement ne sera effectué.

Si le Marché devait être annulé du fait de la Ville ou pour un cas de force majeure, les fonds seraient remboursés.

Défaut d'occupation : les stands et emplacements qui n'auront pas été occupés le jour prévu à 10h00, pourront être réattribués sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

6 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble des termes du présent Règlement.

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement l'exposant qui sera redevable du montant total de sa participation, conformément à l'article 5 du présent Règlement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entrainer l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la Ville, sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées, et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être exercées contre lui.

L'exposant s'engage à :

- Se conformer aux lois, décrets et règlements en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets…), et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- Être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes.
- Respecter l'emplacement qui lui est attribué.

- Faire son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets.
- Départ autorisé à la fermeture du marché

L'exposant veillera à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

7 - MOYEN DE PAIEMENT ET AFFICHAGE

L'exposant doit afficher de manière visible les moyens de paiement pour le public. Pour des raisons d'hygiène, il est préférable de privilégier les paiements sans contact.

Les prix des produits mis en vente doivent être affichés soit avec des étiquettes ou écriteau placés de manière visible devant chaque produit, soit avec des étiquettes placées ou attachées sur les produits ou emballages selon la réglementation en vigueur (les couleurs de type fluorescent sont proscrites).

Tout produit contenant des allergènes fait obligatoirement l'objet d'un affichage.

8 - MESURE D'HYGIÈNE

Par ailleurs, il est interdit :

- De laisser les acheteurs toucher les produits,
- À toute personne de manipuler ou vendre des produits si leur état de santé présente un danger,
- De se servir du papier journal ou autre papier avec des imprimés à l'encre pour l'emballage de produits alimentaires.

Tout exposant est responsable pendant toute la durée du marché du maintien de la propreté de son emplacement.

9 - MESURE DE SÉCURITÉ

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE en vigueur le territoire national, chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect ne soit déposé aux abords de son stand et n'accepter aucun colis.

Des agents de sécurité ainsi que la Police municipale seront sur site pour veiller à la sécurité tant pour les visiteurs que pour les exposants.

L'allée et les espaces de sécurité entre les stands ne devront en aucun cas être encombrés.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de plan vigipirate « urgence attentat », le marché pourra être annulé pour des raisons de sécurité.

10 – RESPONSABILITE / ASSURANCE

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres

lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

La Ville est réputée dégagée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

L'exposant garantit la validité de ses assurances à la date de la manifestation.

11 – LEGISLATION

L'exposant s'engage à être en conformité avec les législations en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

La Ville décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

12 – PUBLICITE

Toute publicité orale, que ce soit via haut-parleurs, micro, diffusion de cassette vidéo ou audio est interdite. Il en est de même pour la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits à caractère immoral, politique, religieux ainsi que de l'organisation de loterie.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposant ou de sponsors privés.

13 – DROIT A L'IMAGE

L'exposant est informé que d'éventuelles prises de vues de lui ou elle, de ses produits ou de son stand pourront être effectuées ainsi que la diffusion de ces vues pour la communication liée à cet événement.

S'il ou elle souhaite s'y opposer, il/elle devra manifester cette opposition en cochant les cases correspondantes sur le bulletin d'inscription.

14 – DONNÉES PERSONNELLES

La Ville de Pibrac traite les données personnelles recueillies dans ce formulaire conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Pour en savoir plus sur le détail de ce traitement (finalités, durées de conservations, …) et pour exercer vos droits d'accès et de rectification, veuillez contacter notre service délégué à la protection des données : rgpd@mairie-pibrac.fr

Madame, Monsieur……

Nom du commerce ……

déclare avoir pris connaissance du présent règlement, et s'engage à en respecter les termes.

Fait à ……., le ……

Signature de l'Exposant
(avec cachet de l'entreprise)
Mention « Lu et approuvé »

Madame le Maire
Denise COTIJO

MAIRIE DE PIBRAC
(Hte-Garonne)

P.S. : Si vous désirez que votre dossier vous soit retourné rapidement, veuillez joindre une enveloppe suffisamment affranchie libellée à votre nom et adresse, sinon il vous sera rendu le jour du Marché.